



2.4.2 Prestations d'aide à l'intégration — Règles spéciales de procédures

Règles de procédure du SGB IX applicables à tous les acteurs de la rééducation des personnes en situation de handicap, notamment :

Procédure de validation accélérée (art. 14)

Afin de favoriser une prise en charge rapide, celle-ci peut être assurée par un acteur non compétent en la matière. Les différentes autorités règlent ensuite les conflits de compétence entre elles.

Coordination des prestations (art. 15, 19 et 20)

Le bénéficiaire dispose d'un interlocuteur principal garant de la planification et de la réalisation des prestations, y compris en cas de prestations multiples portées par différents acteurs.